

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE SAINT-MARTIN – 82200 MOISSAC AVEC
STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE**

ST N° 2025-187

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant qu'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a été lancée pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'Eglise de Saint-Martin à Moissac,

Considérant qu'après analyse, l'offre présentée par STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE est conforme aux prescriptions et à l'estimation financière.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De souscrire un contrat de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la restauration de l'Eglise de Saint-Martin à Moissac,

Avec STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE, dont le siège est 13, bld Garriçon - 82000 MONTAUBAN.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Le coût du marché est fixé à :

Montant HT : 27.958,76 € HT

Montant TTC : 33.550,51 € TTC

ARTICLE 3 – DUREE

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de vingt-quatre (24) mois.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 27 octobre 2025

Le Maire



Romain LOPEZ